

Nouvelles dispositions pour les épreuves d'accession au niveau A

Le 16 juillet 2013 est paru au Moniteur Belge le nouvel AR qui régit l'accession au niveau A. Concrètement, cet AR fixe trois séries d'épreuves d'accession s'appliquant aux fonctionnaires de niveau B et C qui souhaitent gravir les échelons et atteindre le niveau A :

1. Épreuves qui testent la capacité de fonctionner au niveau A
2. Épreuves qui évaluent la connaissance acquise pendant les cours supplémentaires
3. Épreuves d'une sélection comparative pour une fonction de la cartographie fédérale

Série 1 : fonctionner au niveau A

La **première série** d'épreuves permet d'évaluer la capacité d'un fonctionnaire de fonctionner au niveau A. Celle-ci est organisée par Selor. Les épreuves de cette série sont semblables au screening générique actuel (module 1) qui comprend un exercice du bac à courrier, un test de jugement situationnel et un test de capacité de raisonnement abstrait.

QUELLES ÉPREUVES POUR QUELS CANDIDATS ?

- En principe, chaque fonctionnaire fédéral doit effectuer les tests en question, même ceux qui par le passé ont déjà participé avec succès à une sélection d'accession ou qui disposent d'un diplôme de niveau A.
- Depuis l'AR du 30/09/2012, des dispenses automatiques sont toutefois possibles pour le screening générique. Le fonctionnaire qui a réussi ce screening générique depuis lors et qui dispose de ladite dispense (valable 3 ans), est dispensé des épreuves de cette première série.
- Le fonctionnaire qui a déjà participé à un screening générique mais sans le réussir et qui fait par conséquent l'objet d'un 'development buffer', ne peut pas participer aux épreuves de la première série tant que cette exclusion n'est pas terminée.

INSCRIPTIONS & CALENDRIER

- Selor prévoit le début de cette première série d'épreuves à partir d'octobre 2013.
- Le candidat s'inscrit via son dossier en ligne Mon Selor et peut choisir la date pour passer les épreuves de la première série.

ÉPREUVE RÉUSSIE ?

- Après avoir réussi la première série d'épreuves, le candidat reçoit une preuve attestant de sa réussite (un certificat numérique) dans Mon Selor qu'il doit alors soumettre à son service du personnel.
- Pour les accessions au niveau A, ce certificat est valable à vie. Dans le contexte des sélections au niveau A, ce certificat est valable trois ans, comme le prévoit également l'AR du 30/09/2012.

- Les services du personnel peuvent consulter eux-mêmes la liste des lauréats.
- Le fonctionnaire qui échoue lors de cette première série fait l'objet d'un développement buffer de six mois, à compter de la date de passation de l'épreuve. Cette période d'exclusion vise à permettre aux candidats de travailler leurs compétences et de tenter leur chance à nouveau un semestre plus tard.

Série 2 : évaluation des connaissances acquises

La **deuxième série** comporte quatre épreuves qui évaluent les connaissances acquises. Préalablement à ces épreuves, le candidat doit suivre quatre cours (qui représentent au moins 4 points d'étude ECTS) d'un programme de master d'une université ou d'une école supérieure. Un de ces cours doit porter sur le droit, l'économie ou les finances publiques et trois cours peuvent être choisis librement, en concertation avec le directeur P&O.

QUELLES ÉPREUVES POUR QUELS CANDIDATS ?

- Les épreuves de cette deuxième série sont uniquement accessibles aux lauréats de la première série. Selor fournit à ces candidats la preuve attestant de la réussite pour la première série. Le candidat doit soumettre cette preuve à son service du personnel pour pouvoir entamer la deuxième série. Le service du personnel du service public vérifie si le candidat satisfait aux conditions de participation, plus précisément :
 - s'il est en possession d'une preuve attestant de la réussite de la première série,
 - s'il satisfait à toutes les exigences sur le plan administratif (être fonctionnaire fédéral statutaire, avoir le niveau de fonction requis, etc.) pour avoir droit à la promotion,
 - s'il a obtenu et conservé lors de la dernière évaluation la mention 'excellent' ou 'répond aux attentes' (remarque : il sera tenu compte d'une période de transition d'un an, à compter de la dernière évaluation suivant les anciennes dispositions, pour les évaluations des cercles de développement).
- Les candidats qui sont en possession d'un diplôme de niveau A, mais qui travaillent comme fonctionnaires au niveau B ou C, reçoivent une dispense pour les épreuves de la deuxième série.
- Par ailleurs, le service public peut recommander l'octroi d'une dispense par brevet obtenu par le candidat dans le cadre de la procédure précédente. Le brevet de formation générale ne donne toutefois pas droit à une dispense.

INSCRIPTIONS & CALENDRIER

- Les inscriptions sont possibles à partir de la réussite de la première série. La première étape consiste à s'inscrire aux cours auprès de l'université ou de l'école supérieure à laquelle le candidat souhaite suivre la ou les formations.
- L'organisation des épreuves qui ont lieu après que les cours en question aient été suivis est assurée par le service public même ou bien l'établissement scolaire. De plus amples renseignements se trouvent dans l'AR.

ÉPREUVE RÉUSSIE ?

Après la réussite de la deuxième série, le candidat entre en ligne de compte pour la troisième et dernière série d'épreuves.

Série 3 : sélection comparative pour une fonction de la cartographie

La **troisième série** d'épreuves comporte une sélection comparative pour une fonction de la cartographie (qui offre un aperçu des fonctions et familles de fonctions au sein de l'administration fédérale). Cette série est organisée par Selor ou par le service public fédéral organisateur par délégation.

QUELLES ÉPREUVES POUR QUELS CANDIDATS ?

Cette série est exclusivement accessible aux lauréats de la première et de la deuxième série. La troisième série est considérée en fait comme un screening spécifique à la fonction (module 2). Elle peut comporter un ou plusieurs tests dont le premier est éliminatoire ou non.

INSCRIPTIONS & CALENDRIER

Le service public organisateur demande cette troisième série. Le service en question et Selor procèdent alors au screening spécifique à la fonction. Les candidats s'inscrivent et passent le screening.

ÉPREUVE RÉUSSIE ?

Au terme de la troisième série, le classement des lauréats est établi. Ce classement est valable deux ans et pourra être prolongé une seule fois d'une période maximale de deux ans. Le classement revêt un caractère obligatoire, mais les lauréats ne doivent pas impérativement se voir proposer une fonction de niveau A dans les dix-huit mois. Après trois mois, la liste des lauréats peut être consultée par d'autres services publics, comme c'est le cas pour une sélection statutaire. Ceux-ci choisissent alors d'organiser une épreuve complémentaire ou non.